

**ARRETE N° 2021-135**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

- Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40
- Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
- Vu les statuts de l'UFR des Sciences
- Vu l'arrêté n° 2021-116 en date du 14 octobre 2021 relatif à l'organisation de l'élection du collège des usagers au sein du conseil de l'UFR des Sciences,
- Vu l'arrêté n°2021-117 portant décision électorale en date du 14 octobre 2021 relative à l'élection du collège des usagers au sein du conseil de l'UFR des Sciences,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les élections en vue du renouvellement des représentants des étudiants au sein du conseil de l'UFR des Sciences auront lieu le Mardi 9 novembre 2021.

**ARTICLE 2 :**

Délégation a été donnée à Monsieur le Directeur de l'UFR des sciences pour organiser le déroulement des élections, et notamment pour la constitution du bureau de vote, qui est dès lors constitué comme suit :

UFR des Sciences Salle G105 – Bâtiment Germain 45 avenue des Etats-Unis 78000 Versailles	Président : Emmanuelle BOURCIER Assesseurs : Morgane DESCHAMPS Sarah PITAS Sophie GANTCHENKO
---	---

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences, chacun pour ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Versailles, le 22 octobre 2021

Pour le Président de l'UVSQ et par délégation  
Le Directeur de l'UFR des Sciences  
Laurent DUMAS

26 OCT. 2021

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le 26 OCT. 2021 au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,

- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)